



**ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DELIMITATION DE  
VITESSE 30 KM/H  
A l'intérieur de la Commune**

**n°06/17**

Le Maire de la Commune de **VOISENON**,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**CONSIDERANT** que dans la rue des Ecoles, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'Ecole maternelle « Constant Duport » ;

**ARRETE**

**Art.1** - A partir du Jeudi 30 Mars 2017, toutes les voies ainsi que les lotissements seront classés en « Zone 30 ».

**Art.2** - Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.  
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Art.4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Melun,
- Monsieur le Président du Conseil Général-Service des routes,  
Chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Voisenon le 30 Mars 2017

Le Maire,  
**Marc SAVINO**

